

Le reclassement professionnel

Il arrive que certaines complications plus ou moins tardives et durables de la maladie vous empêchent de reprendre votre travail... **Une réorientation professionnelle peut alors être envisagée.**

C'est le médecin du travail qui effectue la demande de reclassement professionnel et c'est la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la MDPH* (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui le met en place.

En fonction de votre situation (âge, compétences, handicap physique...), vous pouvez **bénéficier de formations dans des structures diverses**, sous forme de stages d'une durée variable. Ces stages peuvent être rémunérés et sanctionnés par un diplôme officiel. Les frais liés à ces formations peuvent également être pris en charge.

Il est également possible que vous puissiez accéder à un emploi dans la fonction publique si vous avez été reconnu apte pour le poste.

Dans tous les cas lors d'une demande de reclassement, vous aurez à constituer un dossier administratif et médical. Il devra ensuite être envoyé à la MDPH* de votre département.

Une assistante sociale peut vous fournir un complément d'information et vous aider dans ces différentes démarches.



**MDPH = anciennement COTOREP*